



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR

Arrêté 2026/116

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4 sur les pouvoirs généraux et particuliers des Maires en matière de police,

VU le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R225 et l'ensemble du décret n°62-1179 du 12 octobre 1962,

VU la demande formulée par Monsieur Cédric ODIN, et Monsieur Philippe TOUBOULIC, Co-Présidents du Comité des Fêtes de Locmaria en vue d'organiser le festival « Fest In Loc » le samedi 27 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales aux abords du site rue Hent Croas Père »,

- ARRETE -

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 27 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026 sur la VC 16 (rue Hent Croas Père) dans le sens Kergré-Locmaria.

Article 2 : Cette interdiction sera applicable de 12 heures le 27 juin à 6h heures le 28 juin 2026.

Article 4 : Une déviation est prévue par la voie communale reliant Kergré à la VC 15 (rue des Eglantiers).

Article 5 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs et un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux endroits où cela est nécessaire.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GUINGAMP, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Cédric ODIN, Monsieur Philippe TOUBOULIC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Ploumagoar, le 2 juin 2026

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

